

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 084/2023

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, sur l'espace public, à côté du city-stade situé au parc de la coulée verte et la rue marchand et Feraoun par le service culturel en partenariat avec l'association le conseil syndical de la Résidence Eden2 le 26 mai 2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'association le conseil syndical de la Résidence Eden2, d'occuper le domaine public, pour une manifestation publique, sur l'espace public, à côté du city-stade situé au parc de la coulée verte et la rue marchand et Feraoun – 91700 Fleury-Mérogis.

ARRETE

Article 1^{er}- Le vendredi 26 mai 2023, l'association « le conseil syndical de la Résidence Eden2 » est autorisée à occuper le domaine public. Le croisement des rues entre la coulée verte et la rue Marchand Feraoun à côté du city-stade – 91700 Fleury-Mérogis seront neutralisées le temps de leur manifestation.

Article 2- Cette autorisation est accordée pour le vendredi 26 mai 2023 entre 18h et 23h

Article 3 – Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'association restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette manifestation.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Le Maire,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 16 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le 3^{ème} adjoint au Maire



Ruddy SITCHARN